



Succession ouverte en france avec des immeubles à l'étranger

Par **emmabonifay**, le **14/09/2009** à **14:48**

Bonjour,

Je passe en ce moment le concours d'entrée à l'école d'avocat. J'ai un doute concernant un cas particulier.

Dans le cas d'une succession d'une française ouverte en France qui possède des immeubles à l'étranger, le juge français, en vertu de l'article 45 du CPC est-il compétent pour régler la succession dans son entier, (meubles + immeubles) ou doit-on comme pour la loi applicable distinguer la compétence juridictionnelle pour les meubles et les immeubles?

Merci par avance.

Cordialement,